

URE

MOBILITÉ

SERVICES
SOCIAUX

 **GASEA**

TRAVAIL

LOGEMENT

JUSTICE

**LE GUIDE DES AIDES
SOCIALES
DE L'ÉTUDIANT
AZUREËN**

FINANCES

SANTÉ

TRANSPORT

ÉDITION 2022-2023

QU'EST CE QUE LA FACE06 ?

La FACE06, Fédération des Associations et des Corporations Etudiantes des Alpes-Maritimes, est une organisation étudiante créée pour les étudiants. Elle fédère un grand nombre d'associations étudiantes afin de les représenter, de les accompagner dans leurs projets, d'animer leur vie et de mener des actions sociales en leur faveur.

C'est d'ailleurs grâce à son large réseau que la FACE06 est reconnue comme la première organisation étudiante de notre territoire. Cette position lui permet alors de mener des actions de large ampleur et ainsi contribuer concrètement à l'amélioration des conditions de vie étudiantes.

Cependant, les étudiants sont de plus en plus nombreux à avoir besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins vitaux et pour garantir leur santé physique et mentale. C'est donc dans ce sens que depuis plusieurs années, la FACE06 a mis en place le GASEA (Guide des Aides Sociales de l'Étudiant Azuréen), actualisé chaque année et diffusé en version papier et numérique.

Nous vous proposons ainsi de découvrir la version 2022-2023, sans oublier que la FACE06 se positionne dans une démarche d'accompagnement des étudiants et que vous avez également la possibilité de vous référer au questionnaire de défense des droits sur le site www.face06.com pour une situation spécifique qui nécessite une réponse personnalisée.

SOMMAIRE

1. ASSISTANCES SOCIALES / SERVICES SOCIAUX

- Crous
- Université
- L'Escale
- Les Maisons des Solidarités Départementales
- Mission Locale

2. FINANCES

- La bourse sur critères sociaux du Crous
- Les aides spécifiques du CROUS
- La bourse sur critères sociaux de la Région SUD pour les filières sanitaires et sociales
- Le Fond Régional d'Aide aux élèves et étudiants en filière sanitaire et sociale
- L'aide au mérite pour les étudiants boursiers
- La bourse régionale d'aide au mérite
- Les aides aux études de l'Université Côte d'Azur
- La bourse égalité des chances
- La prime d'activité de la CAF
- Les autres aides financières

3. LOGEMENT

- Les résidences étudiantes du CROUS
- L'Aide Personnalisée au Logement
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement
- La caution solidaire
- L'allocation de logement sociale
- Mobili-jeune
- Logis des Jeunes de Provence à Cannes
- Toit en tandem, habitations intergénérationnelles coopératives
- L'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes
- ADOMA
- Numéro d'urgence pour les personnes sans abri

4. SANTÉ

- BAPU
- Complémentaire Santé Solidaire
- Le PASS Santé Jeunes
- Le centre de planification et d'éducation familiale
- Le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
- Le Carrefour Santé Jeunes
- Le planning familial
- Autres aides concernant la santé
- Les différentes hotlines - Lignes d'assistance

5. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Cellule du Handicap de l'Université Côte d'Azur

6. MOBILITÉ

- Erasmus +
- Erasmus + pour les personnes en alternance et en apprentissage
- La bourse AMI-MESRI
- PRAME Enseignement supérieur
- PRAME Sanitaire et social
- PRAME BTS
- L'aide régionale mobilité internationale des études
- L'aide à la mobilité en master
- Aide à la mobilité Parcoursup

7. TRANSPORT

- Forfaits jeunes SNCF
- Ligne d'Azur
- SNCF La carte ZOU Études
- Liberté 06
- Dispositif d'aide au permis de conduire de la ville de Nice
- L'aide au permis de conduire pour les alternants

8. CULTURE ET LOISIRS

- Le Pass Culture
- E-PASS Jeunes
- Les offres de la ville de Nice en matière de culture pour les étudiants
- Les offres de la ville de Cannes en matière de culture pour les étudiants
- UCArts
- UCA Sports
- Le Pass'Sport
- Les coupons sport de la ville de Nice
- « Nice 15-25 » dans Allo Mairie
- « Départ 18-25 », l'aide pour partir en vacances

9. JUSTICE

- La Maison de Justice et du Droit
- La permanence juridique de Nice
- L'antenne juridique de Cannes
- L'aide juridictionnelle
- L'agence départementale pour l'information sur le logement
- Le comité de vigilance des Alpes-Maritimes
- La clinique juridique Nice Côte d'Azur

10. LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

- Campus France
- Bourse du CROUS
- Aide spécifique du CROUS
- Les autres services
- Logement adaptés du CROUS

11. LES AIDES DE LA FACE 06

- Les AGORAé
- Restaurant solidaire
- Apparté
- Lutte contre la précarité menstruelle

12. LA BOÎTE À OUTILS

- Tips travail
- Tips logement
- Tips alimentation
- Les sites de réduction pour les étudiants
- Numéros d'urgence

1. ASSISTANCES SOCIALES / SERVICES SOCIAUX

SERVICE SOCIAL DU CROUS NICE-TOULON

Le service social du CROUS a pour vocation de recevoir tous les étudiants de l'Académie de Nice (départements des Alpes- Maritimes et du Var).



À votre écoute, l'assistant social, tenu au secret professionnel :

- Est une source de renseignements et de conseils sur vos droits ;
- Recherche avec vous la solution la plus adaptée à vos difficultés et à vos besoins spécifiques ;
- Vous oriente et vous accompagne dans vos démarches administratives ;
- Intervient à votre demande dans le cadre d'une médiation avec des tiers ;
- Travaille en collaboration avec les différents services et partenaires de la vie universitaire.

Et plus spécifiquement, au sein du réseau des CROUS, l'assistante sociale :

- Instruit et présente vos demandes d'aides financières dans le cadre des aides spécifiques
- Intervient dans le traitement de certaines demandes de bourses sur critères sociaux - DSE (évaluation des situations particulières et maintien pour raisons sociales)
- Met en œuvre les dispositifs d'aides nationaux (legs et bourses d'organismes partenaires du Crous)
- Intervient dans l'attribution de logement adapté si vous êtes en situation de handicap

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/service-social/nous-rencontrer/>

SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Pour vous accompagner, vous informer sur vos droits et mettre en place des solutions concrètes, Université Côte d'Azur met à votre disposition une équipe Action Sociale, composée d'une conseillère technique et de trois assistantes sociales, réparties sur les campus de Nice, Sophia et Menton.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

L'équipe Action sociale travaille en collaboration avec différents services internes et externes à l'université : l'équipe médicale, les enseignants, les services administratifs, la CAF, le Crous, le Conseil départemental, les mairies, la préfecture, les hôpitaux et jusqu'aux associations caritatives.

Contact :

Il est possible de prendre contact avec le service social de l'université en les contactant avec le mail correspondant à ton campus.

Campus Saint Jean d'Angély :

servicesocial-stjeanangely@univ-cotedazur.fr

Campus SophiaTech:

servicesocial-sophia@univ-cotedazur.fr

Campus Pasteur :

servicesocial-medecine@univ-cotedazur.fr

Téléphone : 04 89 15 14 67

Campus Staps :

servicesocial-staps@univ-cotedazur.fr

Campus Valrose :

servicesocial-sciences@univ-cotedazur.fr

Campus ESPE :

servicesocial-espe@univ-cotedazur.fr

Téléphone : 04 89 15 14 86

Campus Droit :

servicesocial-droit@univ-cotedazur.fr

Campus IUT:

servicesocial-iut@univ-cotedazur.fr

Téléphone : 04 89 15 14 81

Campus Carlone ;

servicesocial-lash@univ-cotedazur.fr

Téléphone : 04 93 37 53 65

L'ESCALE, LIEU D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

L'Escale est un lieu d'accueil et d'écoute qui s'adresse aux 11-25 ans et à leurs parents.



Dans ce lieu, il est possible de trouver une écoute, une information, résoudre une difficulté, exposer une préoccupation difficile à surmonter tout seul, être orienté, discuter des relations familiales et sociales, maintenir ou restaurer les liens familiaux ou sociaux. Ce lieu traite avant tout de la prévention de la souffrance psychique, des conduites à risques.

Il est accessible gratuitement, anonymement et sans dossier. L'équipe pluridisciplinaire se compose de deux assistants sociaux, deux éducateurs spécialisés, d'une psychologue et d'une secrétaire en charge de l'accueil.

Contact :

Nouvelle adresse à retrouver prochainement sur le site de la Ville de Nice pour un accueil sans RDV : <https://www.nice.fr/fr/social-et-solidarites/l-escale-point-d-accueil-et-d-ecoute-jeunes>
Téléphone. : 04 92 47 67 40

Permanence téléphonique

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8:30 à 17:00 Vendredi de 8:30 à 15:45

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

Les 16 Maisons des Solidarités Départementales (MSD), réparties sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, vous proposent un éventail de services sociaux adaptés à votre situation. Quelles que soient vos interrogations, des équipes pluridisciplinaires - professionnels de l'action sociale et médico-sociale aux compétences complémentaires - vous conseillent pour l'accès à la santé, à la protection sociale, au logement et vous aident dans le cadre de toutes vos démarches



Contact :

Accueil Uniquement sur rendez-vous
9h-12h30 13h30-17h

Nice Centre - 37, avenue Maréchal Foch 06000 Nice
Nice Cessole - 144 bd de Cessole 06100 Nice
Nice Magnan - 173-175 rue de France - Entrée rue Gardon 06000 Nice
Nice Lyautey - 21, boulevard Maréchal Lyautey 06000 Nice
Nice Ouest - 27 boulevard Paul Montel 06200 Nice
Nice Port - « Le Castel Richelmi » 46 bd de Riquier
Cannes - 11, boulevard Oxford 06400 Cannes
Cannes - Les Dryades 53 Bd. de la République 06110 Le Cannet
Menton - 4, rue Victor Hugo 06500 Menton

Téléphone : 04.89.04.36.60
Téléphone : 04.89.04.50.50
Téléphone : 04.89.04.37.80
Téléphone : 04.89.04.38.30
Téléphone : 04.89.04.31.20
Téléphone : 04.89.04.37.20
Téléphone : 04.89.04.34.30
Téléphone : 04.89.04.33.10
Téléphone : 04.89.04.30.20

Trouvez un lieu plus proche de chez vous :

<https://www.departement06.fr/solidarite-social/maisons-des-solidarites-departementales-2637.html>

MISSION LOCALE

La Mission Locale accueille les 16-25 ans dans leurs projets socio-professionnels. La mission Locale a comme mission d'informer et de guider les jeunes en matière de santé, de logement, de transport et d'accès aux droits.



Contact :

Secteur Nice :

Immeuble Grand-Central 16, avenue Thiers 06000 Nice

Téléphone : 04 93 62 74 40

Secteur Antipolis :

Nova Antipolis Proxima Bâtiment A 2067, chemin de Saint-Claude 06600 Antibes

Téléphone : 04 92 91 79 79

Secteur Cannes :

Immeuble Le Concorde 4, rue des Frères-Manina 06150 Cannes

Téléphone : 04 93 48 94 04

Trouvez un lieu plus proche de chez vous : <http://www.missionlocalecommunautaire.fr/jeunes/>

2. FINANCE

Entreprendre des études demande aux étudiants de savoir gérer au mieux leur budget, mais cette indépendance n'est pas évidente pour tous !

Toutefois, il existe des aides pouvant aider l'étudiant, ponctuellement ou annuellement, à vivre son cursus dans les meilleures conditions.

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont destinées à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes.

Suivant les revenus de vos parents, le nombre d'enfants et l'éloignement de votre lieu d'étude, vous pouvez avoir droit à une bourse sur critère sociaux pour une durée de 10 mois.



Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de :

- L'exonération des droits d'inscription universitaires
- L'exonération de la contribution de vie étudiante et de campus - CVEC
- La priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous
- Du repas à 1 euro dans les restaurants universitaires des Crous.
-

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse sur critères sociaux et de logement en résidence universitaire. Il doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande par internet à partir du 20 janvier et jusqu'au 15 mai, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Pour en savoir plus :

etudiant.gouv.fr

cvec.etudiant.gouv.fr

<https://www.crous-nice.fr/bourses/bourse-sur-criteres-sociaux/>

LES AIDES SPÉCIFIQUES DU CROUS

Les aides spécifiques sont destinées à aider l'étudiant rencontrant des difficultés particulières et ciblées.



Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- une aide ponctuelle durant l'année, notamment lors de la rentrée.

L'aide annuelle doit permettre de répondre à certaines situations durables ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Au Crous Nice-Toulon, l'étudiant qui souhaite bénéficier d'une allocation annuelle doit au préalable avoir effectué un Dossier social étudiant (DSE) et prendre rendez-vous avec le service social. L'assistante sociale lui remettra à l'issue de l'entretien la liste des justificatifs qu'il devra lui retourner. Sa demande sera alors présentée par l'assistante sociale de façon anonyme lors d'une commission académique.

Pour en savoir plus :

<https://www.crous-nice.fr/bourses/autres-aides-financieres/aides-specifiques/>

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX DE LA RÉGION POUR LES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Contrairement aux filières conventionnelles, les filières sanitaires et sociales (28 filières comme infirmiers, maïeutique, auxiliaire de puériculture, éducateurs de jeunes enfants...) peuvent bénéficier de la bourse sur critères sociaux encadrée par la région et non par le CROUS.

Cette aide financière s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.



Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement. Le statut de bénéficiaire de la bourse régionale ouvre droit au remboursement de la CVEC.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

LE FOND RÉGIONAL D'AIDE AUX ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontés à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.



Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves, stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600 € par année scolaire et par bénéficiaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-daide-regional-aux-etudiants-du-secteur-sanitaire-et-du-travail-social>

L'AIDE AU MÉRITE POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Il est possible de bénéficier de l'aide au mérite pour les étudiants qui ont obtenu une mention "Très bien" au bac et qui perçoivent une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle. À noter : en cas de redoublement, vous ne pourrez plus bénéficier de l'aide au mérite. Toutefois, si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales, l'aide pourra vous être accordée. Un étudiant ne peut pas bénéficier de l'aide au mérite plus de 3 fois, que ça soit pour un cursus linéaire ou dans le cadre d'une réorientation. L'attribution de cette aide se fait directement lorsque l'étudiant remplit son dossier social étudiant (DSE).



Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>

LA BOURSE REGIONALE D'AIDE AU MERITE



Les boursiers et non boursiers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat dans un des lycées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier de cette bourse régionale au mérite. La Région a mis en place la bourse régionale au mérite (400 €) en complément du dispositif national "aide au mérite" (900€).

Pour obtenir la bourse régionale au mérite, les bénéficiaires de la promotion doivent se rendre sur le portail des aides à la formation afin de créer leur compte et suivre les instructions.

A noter pour les années 2 et 3 : les boursiers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention très bien à partir de 2019 et titulaires de l'aide au mérite ou encore attributaire d'une bourse régionale relevant du sanitaire ou du travail social doivent à nouveau déposer une demande chaque année sur le portail.

- Pour les boursiers : cela se traduit par une bourse de 400 € par an pendant trois ans
- Pour les non-boursiers : cela se traduit par une gratification de 400 € l'année d'obtention du baccalauréat

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides/detail/bourse-regionale-au-merite>

L'AIDE AUX ÉTUDES DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR



Les étudiants en difficultés peuvent faire une demande d'exonération ou de remboursement des frais d'inscription auprès de l'assistante sociale de leur campus. Quatre commissions se réunissent entre septembre et décembre : les dates sont communiquées via l'adresse ENT et sur les réseaux sociaux d'Université Côte d'Azur. Les demandes sont présentées anonymement par les assistantes sociales. Sont pris en compte les difficultés financières de l'étudiant et de ses parents, ainsi que son cursus universitaire. L'exonération ne concerne que les frais, et non la CVEC. Attention, les inscriptions en DU et à l'IEJ ne peuvent faire l'objet d'une exonération.

Contact :

Email : servicesocial-etudiant@univ-cotedazur.fr

LA BOURSE ÉGALITÉ DES CHANCES



La bourse égalité des chances est une aide financière accordée par la fondation Université côte d'azur, une seule fois au cours du cursus universitaire elle s'élève à 1000 euros et s'adresse aux étudiants de l'université rencontrant des difficultés social, médical ou handicap. Les critères d'obtention de cette aide sont les suivants :

- Avoir réussi l'année précédente avec une bonne moyenne ;
- Être en difficulté sociale, médicale ou en situation de handicap.
- Cette bourse peut être cumulable avec une bourse Crous.

Contact :

Email : servicesocial-etudiant@univ-cotedazur.fr

Pour plus d'informations :

<https://fondation-uca.org/projets/projet-bourses-egalite-des-chances/>

LA PRIME D'ACTIVITE DE LA CAF

Pour les étudiants alternants, il est possible de percevoir la prime d'activité seulement si le revenu mensuel est supérieur à 1028,96 euros. Le montant de la Prime d'activité dépend de vos ressources et de la composition de votre foyer.



Pour plus d'informations :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-dactivite>

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

Les bourses de la fondation Giveka

Il s'agit d'une aide financière de 5 000€ destinée à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

Pour plus d'informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-de-la-fondation-giveka-2426>

Legs Lassence

Peuvent prétendre à une bourse Lassence, les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un master recherche, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines.

Pour plus d'informations :

<http://www.reseauetudiant.com/dossiers/bourses-d-etudes/bourses-d-etudes-par-pays/france/pour-residents-de-la-france/prets-etudiants-allocations-et-legs/legs-lassence-3399-00.htm>

Legs Dobry-Baratz

Peuvent prétendre au legs Dobry-Baratz, les étudiants logés en résidence universitaire désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur. Renseignez-vous auprès des assistants sociaux de votre établissement.

La fondation Entraide Hostater

Sont bénéficiaires prioritairement les étudiants français ou étrangers, en fin de cursus professionnalisant qui ont fait de bonnes études et qui connaissent des difficultés financières.

3. LOGEMENT

Le logement est le premier poste de dépense des étudiants, mais c'est également un véritable casse-tête annuel, en particulier à Nice, ville la plus chère de France derrière Paris. Il existe cependant des aides permettant aux étudiants de faciliter leur accès au logement.

LES RESIDENCES ETUDIANTES DU CROUS

Le CROUS Nice-Toulon propose 19 résidences étudiantes sur l'académie de Nice pour les étudiants à faibles ressources (priorité aux étudiants boursiers). La demande et le renouvellement d'un logement en résidence se fait entre le 20 janvier et le 15 mai par internet en remplissant le Dossier social étudiant (DSE). Les attributions respectent une priorité sociale.



Pour plus d'informations :

<https://www.crous-nice.fr/logements/residences-universitaires/>

Pour faire une demande :

<https://www.crous-nice.fr/bourses/bourse-sur-criteres-sociaux/procedure-dossier-social-etudiant-dse/>

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier.



La Caisse d'Allocations Familiales calcule le montant de la prestation de logement en tenant compte de différents éléments : loyer, types de logement, situation familiale et professionnelle (étudiant boursier ou non), revenus personnels et ressources.

Faire une simulation de ses droits à l'APL :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Pour faire une demande d'APL :

<https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), de la Métropole Nice Côte d'Azur, vise à aider les populations en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Dans certaines conditions vous pouvez bénéficier d'une aide financière du FSL : aide au maintien ou à l'accès à un logement. Le FSL tient compte des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer.



Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, l'assurance du logement, frais de déménagement) ;

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies, d'eau et de téléphone.

Le FSL tient compte des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer.

Obtenir son dossier de demande de FSL :

<http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/fonds-de-solidarit%C3%A9-pour-le-logement>

LA CAUTION SOLIDAIRE

Le cautionnement solidaire permet au bailleur (le Crous dans le cas d'une résidence universitaire ou le propriétaire d'un logement privé) de faire directement appel à la caution en cas d'impayé de loyer. Deux solutions se présentent à l'étudiant :

Le dispositif visale

C'est un dispositif entièrement gratuit et dématérialisé qui se porte garant de la caution et de tous les loyers impayés (charges comprises) avec prise en charge des dégradations locatives, durant les trois premières années. Il est ouvert à tous les étudiants.



Pour les jeunes de 18 à 30 ans, le logement peut aussi être situé en logement, foyer ou dans une résidence étudiante ou universitaire. Pour les étudiants et alternants uniquement, il peut être conventionné APL dans le parc social.

Faire une demande :

<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

L'avance LOCA-PASS

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans.



Pour plus d'informations :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS)

L'allocation de logement sociale (ALS) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer (ou de votre redevance si vous êtes résident en foyer). Elle est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF). Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.

Pour plus d'informations :

<https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement>

MOBILI - JEUNE

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).



MOBILI-JEUNE®

La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage du contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date. L'AIDE MOBILI-JEUNE est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle « couverte par un contrat de location », pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de cette année de formation, il est possible de bénéficier d'une nouvelle aide, tant que vous êtes éligible.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 et 100 euros maximum chaque mois.

Pour plus d'informations :

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

CELLULE JEUNE DE LA MAISON DE L'HABITANT

Pour aider les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement, une cellule est dédiée aux jeunes dans la Maison de l'Habitant.

Cette cellule accompagne les moins de 25 ans dans leur recherche de logement étudiant, social ou privé.



VILLE DE NICE

La maison de l'habitant est un espace d'information unique sur le logement, notamment si vous recherchez un garant pour louer un logement.

Des partenaires spécialisés tiennent des permanences afin de vous proposer un accompagnement personnalisé. Vous pouvez également recevoir des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal autour du thème du logement. Des permanences avec des partenaires spécialisés

(Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes, Action Logement)

Prendre rendez-vous :

Téléphone : 04 97 13 55 11

Site internet : <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/maison-de-l-habitant>

LE LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE A CANNES

L'association Logis des Jeunes de Provence gère 50 logements pour les étudiants de 16 à 30 ans répartis sur 5 résidences à Cannes :

- 3 résidences situées 5 rue Mimont
- 1 résidence située 10 rue Mimont
- 1 résidence située 17 impasse Floribondas

Pour plus d'informations :

<https://logisdesjeunes.asso.fr/>

LES KOLOCATIONS À PROJETS SOLIDAIRES (KAPS) DE L'AFEV

Les Kaps sont des logements en colocation à prix réduit (environ 200€), en échange d'actions de solidarité dans des quartiers populaires.



Ces logements s'adressent à des jeunes de 18-30ans ayant la volonté de s'impliquer dans la vie d'un quartier. En échange de cette habitation l'étudiant devra se rendre disponible 4h par semaine. 2h pour se charger de l'accompagnement individuel d'un jeune du quartier et 2h de projet pour améliorer la vie du quartier. Ce projet est à l'initiative de l'association AFEV qui propose différents dispositifs afin de mobiliser des étudiants dans des projets solidaires et créer du lien entre campus et quartiers.

Contact :

nice@afev.org, 0611557768

Plus de renseignement :

<https://rejoins.afev.org/kaps/nice/>

<https://rejoins.afev.org/kaps/cannes/>

TOIT EN TANDEM, HABITATIONS INTERGENERATIONNELLES COOPERATIVES

Cet organisme de colocations intergénérationnelles propose à des seniors d'accueillir des jeunes et/ou étudiants chez eux selon deux types de formules, régies par une convention :

- Une formule solidaire pour laquelle le jeune accueilli est tenu d'assurer une présence régulière et sécurisante, notamment le soir et le week-end. Il ou elle s'engage également à rendre quelques petits services (faire des courses, etc...). En contrepartie, il ou elle bénéficie d'une chambre chez la personne âgée et participe aux charges financières (eau, électricité ...)
- Une formule conviviale pour laquelle la présence du ou de la jeune est sans engagement. Sa présence le soir et en week-end peut rester occasionnelle. Toutefois, une relation de courtoisie est liée et les moments conviviaux (partage de repas, d'activités etc...) sont définis lors de la signature de la convention d'hébergement. Pour cette formule, le ou la jeune paie un loyer modéré

Pour plus d'informations :

<https://www.toitentandem.fr/>

D'autres organismes de ce type sont à retrouver dans "la boîte à outils"

L'UNION NATIONALE DES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Les CLLAJ sont un réseau d'associations présentes en France permettant d'accueillir des jeunes de 16 à 30 ans pour les informer et les orienter sur des questions de logements.

Pour plus de renseignement :

<https://www.uncllaj.org/>

ADOMA

Adoma a fait de l'insertion par le logement sa ligne de conduite. Elle propose des logements en résidence pour tous ceux qui ne peuvent accéder à un logement de droit. Pour être admissible il faut être Français ou étranger admis à séjourner régulièrement en France avec un titre de séjour en cours de validité.

Adoma propose également un service d'accompagnement personnalisé pour chacun des résidents leur permettant d'accéder à des questions d'Accès aux droits, d'aide administrative, de prévention santé, de parcours logement...

Plus de renseignements :

<https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Accueil/p-730-L-insertion-par-le-logement.htm>

NUMERO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SANS ABRI :

Accueil sans abri : 0800 30 63 06

4. SANTÉ

La santé des étudiants est au cœur des débats, car le système actuel ne permet pas aux étudiants d'avoir accès à des prestations de santé correctes. Ainsi, 15,6% des étudiants ont déjà renoncé à des soins pour des raisons financières. (Source : OVE)

En plus de la sécurité sociale, il existe différentes aides, souvent trop peu connues, permettant aux étudiants d'avoir accès aux soins et à une prise en charge correcte de leur santé.

LE BAPU

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire de Nice s'adresse à tous les étudiants ou personnes en formation dans le supérieur du département des Alpes-Maritimes. Il propose des consultations individuelles et des psychothérapies avec des psychiatres et des psychologues, prises en charge par les organismes de sécurité sociale, sans avance de frais.



Il dispose également d'ateliers à médiations (en partenariat avec le Musée Matisse de Nice), ainsi que des ateliers comme USE-IT Europe, atelier Cinéma, atelier potager, atelier d'expression, la boîte à penser etc.

Le BAPU assure un accueil avec un psychologue sur les cités universitaires. Pour pouvoir consulter au BAPU, il est nécessaire d'avoir une carte d'étudiant et une attestation de sécurité sociale à jour.

Plus de renseignements :
<https://www.bapunice.org/>

LE CENTRE DE SANTE UNIVERSITAIRE

Le Centre de Santé Universitaire met à disposition des médecins gratuitement pour tous les étudiants (d'UCA ou non).

En l'absence de recours à leur médecin traitant, les étudiants peuvent bénéficier de consultations de médecine générale, consultations de gynécologie médicale, consultations de médecine du sport et consultation de nutrition.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Chaque étudiant a le droit automatiquement durant ses 3 premières années d'études à un bilan médical. Du matériel de prévention gratuit (préservatifs, protections menstruelles ...) est également disponible au Centre de Santé.

Contact :

sante.rdv@univ-cotedazur.fr

04 89 15 14 61

Campus Saint-Jean d'Angély, 5 rue du 22ème BCA 06300 Nice (sur rdv uniquement, possible sur Doctolib)

Pour plus d'informations et pour prendre rdv :

<https://univ-cotedazur.fr/vie-des-campus/sante-aide- sociale>

CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE

Dès la rentrée universitaire, des psychologues reçoivent les étudiants dans plusieurs résidences universitaires situées à Nice, Sophia Antipolis et La Garde.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

L'entretien est gratuit, confidentiel et ouvert à tous les étudiants. Il peut être avec ou sans rendez-vous. Les permanences se déroulent du 4 octobre au 7 juillet. Ces permanences sont mises en place en collaboration avec le BAPU de Nice.

Pour plus d'informations :

<https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/aide-psychologique/>

CSS (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE)

La complémentaire santé solidaire aide pour les dépenses de santé.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Sans cette aide, vous devez payer la part complémentaire : ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Avec cette aide, la part complémentaire de vos dépenses de santé est remboursée.

Pour plus d'informations :

Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C) | Service-public.fr

ACS (AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ)

L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé. Elle ouvre également droit au bénéfice de tarifs médicaux sans dépassement et à des montants maximums de dépassement pour certains soins de prothèse dentaire et d'orthodontie.



Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/alpes-maritimes/assure/remboursements/cmu-aides-financieres/aide-paiement-complementaire-sante>

PASS SANTÉ JEUNES

Le chéquier « PASS Santé Jeunes pour les -26 ans » offert par la région, permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il contient :

- Un coupon « 1ère consultation médicale », utilisable chez un médecin généraliste ou un spécialiste (gynécologue, pédiatre, sage-femme et dermatologue) exerçant en région SUD ;
- Un coupon « analyses biologiques », utilisable dans un laboratoire de biologie médicale, sur présentation d'une ordonnance.
- Pour une contraception régulière, le choix entre :
 - Un coupon « implant, D.I.U, diaphragme (+ gel spermicide) », utilisable dans les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance ;
 - Quatre coupons « pilule, patch, anneau », utilisables dans les pharmacies de région SUD, sur présentation d'une ordonnance. Un seul coupon de contraception par trimestre ;
 - Un coupon « préservatif », utilisable dans les pharmacies de la région SUD ;
 - Un coupon "protection périodique" utilisable en pharmacie de la région SUD
 - Un coupon « 2ème consultation médicale », utilisable le cas échéant chez le professionnel de santé ayant assuré la 1ère consultation pour la visite de contrôle ou la pose d'un contraceptif.
- Quatre coupons « consultation psychologique », utilisable chez un psychologue libéral inscrit au répertoire ADELI » et exerçant en région SUD

Les coupons sont des moyens de paiement pour toute prestation de santé relevant du chéquier PASS Santé Jeunes, ils dispensent la présentation de carte vitale et de carte mutuelle.

Avant toute utilisation de ce chéquier, il faut s'assurer que le professionnel de santé choisi accepte les coupons pour le paiement de la prestation médicale. Celui-ci est valable pour l'année en cours indiquée sur les coupons et sa demande peut être renouvelée chaque année.

Plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

Le centre de planification et d'éducation familiale a comme objectif d'orienter et de conseiller les personnes ayant besoin d'aide sur des sujets sociaux ou de santé. Il permet également de se renseigner sur des questions de contraception, dépistage IST gratuit, IVC. Le centre est composé de médecins, de psychologues, de sages-femmes mais également de conseillères conjugales permettant ainsi d'être accompagné par des professionnels.

Contact :

Nice - Centre Castel Richelmi : 46Bis Boulevard de Riquier 06300 Nice	Tel : 04.89.04.37.50
Nice - Centre Sainte-Hélène : 172 avenue de la Californie 06200 Nice	Tel : 04.92.03.04.09
Cannes - Hôpital Pierre Nouveau Service de gynécologie : 13 avenue des Broussailles 06400 Cannes	Tel : 04.93.69.71.00
Cannes - Centre « Cannes Est » 11 boulevard d'Oxford 06400 Cannes	Tel : 04.89.04.34.70

Pour plus de lieux :

<https://www.departement06.fr/centres-d-accueil-de-conseil-et-d-information/centres-de-planification-et-d-education-familiale-2644.html>

LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD 06)

Ces centres départementaux permettent un accès aux dépistages et à la prise en charge des IST, à la prévention des grossesses non désirées, à la vaccination et à la santé sexuelle, via un dispositif gratuit. Les missions des CeGIDD sont :

- dépistage du VIH, Hépatites B et C et les IST
- réalisation d'examens cliniques pour l'ensemble de ces infections
- prise en charge psychologique et sociale de première intention
- vaccination contre les virus de l'hépatite A et B
- prévention des grossesses non désirées notamment par délivrance de contraception d'urgence
- prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle
- vaccination contre le HPV

Contact :

8 Av. Baquis, 06000 Nice (04.89.04.55.60)
15 avenue des Broussailles RDC -Zone C 06414 Cannes (04.93.69.71.79) 2067 chemin de Saint-Claude
06600 Antibes (04.89.04.35.69)
4 rue Victor Hugo 06500 Menton (04.89.04.30.45)

LE CARREFOUR SANTE JEUNES

Le Carrefour Santé Jeunes est destiné aux adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans. L'objectif du Carrefour Santé Jeunes est de prendre en compte la santé globale des adolescents et jeunes adultes, avec des consultations de prévention gratuites, confidentielles et pouvant être anonymes autour de la sexualité, la vie sentimentale et relationnelle, la gynécologie, la nutrition, la santé globale, les vaccinations, les consommations de tabac, d'alcool, de drogues et les questions sociales.

Outre les consultations pluridisciplinaires, le CSJ assure des bilans de dépistage du VIH et des IST, la délivrance gratuite de la contraception pour les mineures et les non assurées sociales, l'accompagnement à la demande d'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse).

Il fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de : médecins gynécologues, médecins généralistes, médecins endocrino-nutritionnistes, médecin tabacologue, infirmières, psychologues, diététicienne et secrétaires.

Le CSJ travaille en réseau avec les centres de santé, les services sociaux, les associations, les médecins traitants, la protection judiciaire de la jeunesse et d'autres services de santé comme, la médecine préventive universitaire, les services hospitaliers et municipaux et la santé scolaire.

Contact :

2a rue Raynardi, Centre Marina Picasso 06000 Nice (04.89.04.58.10)

Pour plus d'informations et pour prendre rdv :

<https://www.departement06.fr/prevention/carrefour-sante-jeunes-2658.html>

<https://www.departement06.fr/carrefour-sante-jeunes/prise-de-rendez-vous-en-ligne-carrefour-sante-jeunes-19395.html>

LE PLANNING FAMILIAL

Il s'agit d'un lieu d'information et d'écoute pour tout public, un lieu de parole pour évoquer toutes les questions concernant les sexualités, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les IST, le VIH, les violences.

Le Planning Familial 06 n'est pas un centre de planification, c'est-à-dire qu'on ne peut pas y consulter un médecin ou se faire prescrire une contraception, hormis des préservatifs masculins et féminins. Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous dans un des centres de planification du Conseil général 06 : PMI ou Carrefour Santé Jeunes si vous avez moins de 25 ans.

Plus d'informations :

<https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-des-alpes-maritimes-06>

AUTRES AIDES CONCERNANT LA SANTÉ

Vaccination

La Ville propose gratuitement au cours de ces séances les vaccins obligatoires ou recommandés (diphtérie, tétanos, polio, rougeole, hépatite B...) et formule des conseils selon les modalités médicales prévues dans le calendrier vaccinal édité annuellement par le Haut Conseil de santé publique. Ces services sont ouverts à toute la population.



VILLE DE NICE

Pour plus d'informations :

<http://www.nice.fr/fr/sante-et-autonomie/les-vaccinations?lang=fr>

Santé Psy Etudiant

Santé Psy est un programme mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il permet aux étudiants d'accéder gratuitement à un suivi psychologique de 3 à 6 séances. Ce suivi est proposé à la suite d'une consultation chez un médecin généraliste où par un service de santé universitaire.



Coordonnées :
<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Les Différentes Hotlines - Lignes d'assistances

Cellule régionale d'écoute et de soutien psychologique :

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
Tel : 04 97 13 50 03

Suicide écoute :

24h/24 et 7j/7
Tel : 01 45 39 40 00

Numéro national de prévention du suicide :

31 14

SOS Amitié :

24h/24 - 7 jours/7,
écoute bienveillante, gratuite, anonyme et confidentielle
Tel : 09 72 39 40 50 ou par tchat 7j/7 de 13h à 3h
<https://www.sos-amitie.com/web/internet/chat> ou par mail

Alcooliques anonymes :

24h/24
Tel : 09 69 39 40 20

Drogue Info Service :

De 8h à 2h
0 800 23 13 13

Ecoute cannabis :

De 8h à 2h
0 980 980 940

Enfine (troubles du comportement alimentaire) :

Mardi et jeudi soir de 20h à 22h
01 40 72 64 44

Violences conjugales :

7j/7 de 9h à 19h
39 19

Enfance maltraitée :

119

5. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.



Elle propose un plan personnalisé de compensation qui vise à garantir la plus grande autonomie possible et comprend des mesures diverses :

- aides individuelles à domicile ;
- orientation en établissement ;
- scolarisation ;
- formation professionnelle ...

La PCH est accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) et elle est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer, sinon elle est attribuée pour 10 ans maximum.

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources. Pour toucher la PCH, vous devez respecter des conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence. À partir du 1^{er} janvier 2023, cette aide humaine va être élargie aux personnes ayant un handicap psychique ou mental ou une surdité (sourd-aveugle).

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet aux familles d'être aidées dans le paiement des dépenses liées au handicap de leur enfant à charge et de moins de 20 ans. Ce niveau de handicap est déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



L'AEEH se compose d'un montant de base (140,53€) et peut être accompagnée de compléments fixés notamment en fonction du niveau de handicap de l'enfant.

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter vos éventuelles autres ressources.



Vous devez avoir au moins 20 ans (ou au moins 16 ans si vous n'êtes plus considéré à la charge de vos parents) pour bénéficier de l'AAH.

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

CELLULE DU HANDICAP

Cette cellule peut être sollicitée pour améliorer les conditions d'études pour les étudiants se trouvant en situation de handicap. Les accompagnements liés aux besoins spécifiques dans le cadre du parcours de formation sont définis avec l'étudiant par l'équipe plurielle mobilisée par le référent handicap de l'établissement. La mise en place de ces aides est effectuée par l'établissement et peut évoluer en cours d'année grâce à un suivi. Lors du passage dans l'enseignement supérieur, il est important de prendre contact avec ce service le plus tôt possible afin de prévoir la mise en place des aménagements à la rentrée universitaire.



Il est possible, sur demande auprès du médecin référent, de bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examens ou de concours. Un rendez-vous préalable auprès du CSU (Centre de santé universitaire) est nécessaire. Le médecin réalise alors une visite médicale centrée sur le handicap et exprime dans son avis les restrictions d'aptitude de l'étudiant. Il est aussi important que soient prises en compte les indications pédagogiques et organisationnelles de la formation suivie

Selon la situation, les aménagements envisagés peuvent comporter :

- Des aides humaines : Accompagnateur, preneur de notes, tuteur, secrétaire d'examen, traducteur en LSF, codeur en LPC...
- Aménagements et adaptations du cursus, aménagement d'emploi du temps, développement de formations à distance...
- Aides techniques : Ordinateur portable, matériel personnalisé et spécifique au handicap...
- Aménagements et adaptations des modalités d'évaluation : temps majoré, reformulation des sujets, passage des épreuves orales à l'écrit, ou inversement ...

Plus d'informations :
<https://univ-cotedazur.fr/vie-pratique/aide-sociale-1>

LOGEMENTS ADAPTÉS DU CROUS

Le CROUS propose des logements réservés aux étudiants à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel ou une maladie grave. Pour faire la demande d'un logement adapté, il faut constituer un Dossier social étudiant (DSE) entre le 20 janvier et le 15 juin.



Ce dossier vous permettra de remplir un formulaire spécifique à votre situation afin de spécifier les aménagements dont vous avez besoin (selon votre médecin traitant ou selon la MDPH).

Pour plus d'informations :

<https://www.crous-nice.fr/logements/logement-adapte-problemes-de-sante/>

6. MOBILITÉ

Le choix de suivre à l'étranger une partie de sa scolarité est un choix lourd d'investissement personnel : apprentissage de la langue, adaptation à un système d'enseignement différent, capacité à nouer des relations avec des étudiants d'autres cultures. La grande majorité des témoignages soulignent le caractère très positif d'une telle démarche.

Un temps d'études à l'étranger représente également le plus souvent des frais non négligeables que les bourses d'études ne couvrent en général que partiellement. Encore une fois, des aides existent.

ERASMUS +

La bourse Erasmus est une aide financière en faveur des étudiants qui souhaitent suivre une partie de leur scolarité dans l'un des 28 pays européens, en Turquie, en Islande, en Norvège, en Macédoine ou au Liechtenstein. L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.



Elle prend en charge les frais de scolarité, mais également les frais engendrés par le séjour dans le cadre des études ou d'un stage. Son montant varie selon la destination et la durée du séjour. L'aide peut atteindre 450 euros par mois et celle-ci est cumulable avec la bourse du Crous.

La demande de bourse Erasmus se fait directement auprès de l'établissement dont dépend l'étudiant, au service des relations internationales. Chaque établissement fixe les modalités et les dates pour déposer son dossier.

Plus d'informations :
<https://info.erasmusplus.fr/>

ERASMUS + POUR LES PERSONNES EN ALTERNANCE ET EN APPRENTISSAGE

Les personnes en alternance et en apprentissage peuvent bénéficier du programme de mobilité Erasmus+ et de la bourse de ce dernier. Lors d'un séjour Erasmus+, un tuteur accueille l'étudiant au sein de votre entreprise d'accueil.



La mobilité est encadrée par l'établissement ou de l'organisme de formation et validée dans le cadre du cursus de l'étudiant.

Plus d'informations :
<https://agence.erasmusplus.fr/profils/vous-souhaitez-partir-a-letranger/>

LA BOURSE AMI-MESRI

L'Aide à la Mobilité Internationale s'adresse à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.



Elle est accordée à l'étudiant éligible à une bourse sur critères sociaux, ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle, et qui prépare un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'étudiant doit transmettre au service des relations internationales de son établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. La durée du séjour à l'étranger aidé doit être d'au moins 2 mois consécutifs, il ne peut dépasser 9 mois consécutifs.

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité. À titre d'illustration, pour l'année universitaire 2021/2022, l'aide est de 400 euros par mois. Le paiement des aides est réalisé par l'établissement.

L'aide prend en compte la durée du séjour et des spécificités du pays d'accueil (éloignement, coût de la vie). Chaque candidat est informé, avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide qui lui a été accordée. À savoir qu'une aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Plus d'informations

<https://univ-cotedazur.fr/partir-a-l-etranger/aides-financieres-a-la-mobilite/bourse-aides-a-la-mobilite-internationale>

PRAME ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette aide de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'effectuer un stage à l'étranger, dans le cadre de sa formation si l'on remplit les critères suivants :



- Avoir moins de 30 ans
- Avoir validé 1 année d'études supérieures en Région Sud ou avoir obtenu votre baccalauréat dans la région
- Être étudiant, en formation initiale ou en alternance (hors BTS et thèse de doctorat), dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, conventionné avec la Région
- Préparer un diplôme d'Etat, un diplôme visé par l'Etat, un DUETI ou un diplôme inscrit au RNCP
- Devoir faire un stage à l'étranger d'au moins 8 semaines
- Effectuer ce stage sur un territoire éligible
- Avoir un quotient familial inférieur à 24 000 €.

Plus d'informations

https://www.orientation-regionsud.fr/Projet/etudier_ou_travailler_a_l_etranger/jeune/8/27

PRAME SANITAIRE ET SOCIAL

Il est possible de bénéficier d'une aide de la région lorsque l'on veut effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'une formation sanitaire et sociale. Les conditions d'obtention sont les suivantes :



- Valider votre diplôme de niveau 4
- Être étudiant, en formation initiale, dans un établissement régional public ou privé de formations sanitaires et/ou de travail social ayant conventionné avec la Région
- Préparer une formation agréée et autorisée par la Région de niveau 5 minimum
- Devoir faire un stage à l'étranger d'au moins 3 semaines
- Effectuer ce stage sur un territoire éligible
- Avoir un quotient familial inférieur à 24 000 €
- Avoir une nationalité différente du pays choisi

Plus d'informations

https://www.orientation-regionsud.fr/Projet/etudier_ou_travailler_a_l_etranger/jeune/8/31

PRAME BTS

L'aide de la région permet d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'un BTS selon les conditions suivantes :



- Avoir moins de 30 ans
- Préparer un BTS, en formation initiale, dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé situé en Région Sud, ayant passé une convention avec la Région
- Devoir faire un stage à l'étranger d'au moins 4 semaines sur un territoire éligible
- Avoir un quotient familial inférieur à 24 000 €.

Plus d'informations

https://www.orientation-regionsud.fr/Projet/etudier_ou_travailler_a_l_etranger/jeune/8/23

PRAME BTS

Il s'agit d'une aide de la région Provence Alpes Côte-d'Azur qui permet aux étudiants de percevoir une aide financière, pour effectuer une période d'études, au sein d'une structure d'enseignement supérieur, à l'étranger. Les montants s'élèvent à 1000€ pour un premier semestre et à 1500€ pour un second semestre. Les bénéficiaires doivent :



- Avoir intégré une formation initiale ou une alternance
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région
- Préparer un diplôme d'Etat, un diplôme visé par l'Etat, un diplôme universitaire d'enseignement technologique international (DUETI) ou un diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Effectuer un ou deux semestres d'études à l'étranger hors Union européenne, France (territoires métropolitain et d'outre-mer) et principautés de Monaco et d'Andorre,
- Avoir un quotient familial qui n'excède pas 24 000 €.

Plus d'informations

https://www.orientation-regionsud.fr/Projet/etudier_ou_travailler_a_l_etranger/jeune/8/536

L'AIDE A LA MOBILITÉ EN MASTER

Il s'agit d'une aide d'un montant de 1 000 euros pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année en master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.



Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, il faut :

- être inscrit en première année du Diplôme National du Master (DNM) ;
- être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et des établissements qui en relèvent ;
- être inscrit dans une autre région académique que celle d'obtention de la licence.

Effectuer une demande :

<http://messervices.etudiant.gouv.fr/> ; rubrique « Aide mobilité master ».

Pièces justificatives : attestation de réussite du diplôme de licence délivrée par l'établissement et un certificat d'inscription en première année de master.

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide de 500€ pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.



Après la demande en ligne, le dossier est traité une fois que l'inscription administrative est effectuée dans l'établissement.

Les lycéens boursiers peuvent demander cette aide sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

7. TRANSPORT

Les transports entre le domicile et le lieu d'étude ou de stage sont un élément essentiel de la vie quotidienne des étudiants et peuvent devenir compliqués, en termes de coût et de temps.

FORFAITS ÉTUDIANTS SNCF

Proposés par la SNCF, ils varient selon le lieu d'habitation de l'étudiant et de ses besoins (carte jeune 12-27 ans ou carte Maxjeune).



Plus d'informations :

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/carte-avantage-jeune>

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/tgvmax>

LIGNES D'AZUR

Lignes d'Azur est le service de transport en commun de la ville de Nice. Les abonnements Lignes d'Azur donne la possibilité d'effectuer des trajets dans toute la ville de Nice et villes limitrophes sans frais additionnels. L'abonnement est utilisable dans les bus comme dans les tramways et donne également accès aux Parcs azur.



Abonnement -18 ans : 122,50 €

Abonnement étudiants/ apprentis 18-25 ans : 145 €

Plus d'informations :

<https://www.lignesdazur.com/fr/guide-des-tarifs/1047>

CARTE ZOU ÉTUDES

La carte ZOU prend en charge à 100% le trajet domicile-études pour les collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et élèves des filières sanitaires et sociales de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



La demande se fait directement en gare. La carte ZOU offre aussi 50% de réduction sur tous les autres trajets en région SUD. Celle-ci coûte 90 euros et est valable pour un an (du 1er septembre au 31 août) sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence).

Plus d'informations :

<https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes/>

LIBERTÉ 06

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes souhaite encourager et faciliter l'accès au permis de conduire automobile de catégorie B par l'octroi d'une financière de 100 euros.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut :

- avoir entre 16 et 25 ans révolus ;
- avoir des parents domiciliés fiscalement dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes ;
- être inscrit pour la première fois dans une auto-école du département des Alpes-Maritimes ;
- avoir effectué un premier versement à l'auto-école d'un montant supérieur ou égal à 150 euros ;
- le quotient familial du demandeur s'il est fiscalement indépendant, ou celui de ses parents, ne doit pas dépasser 8 625 euros.

Pour obtenir un formulaire de demande, joindre le département au : 04 97 18 62 50
ou par mail à l'adresse : planjeunes@departement06.fr

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA VILLE

Cette mesure s'adresse aux jeunes qui ont déjà réussi l'épreuve du code de la route. Le dossier est disponible à l'Escale.



VILLE DE NICE

Les critères d'admission au dispositif :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être domicilié à Nice,
- être non imposable,
- avoir préalablement réussi le code de la route,
- s'engager à la réalisation de 30 heures de bénévolat dans un service public ou un organisme à but non lucratif.

Coordonnées :
4 rue FONCET 06000 Nice
Tél. : 04 92 47 67 40 Fax : 04 92 47 67 45

L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES ALTERNANTS

Une aide pour le financement du permis B est disponible pour les alternants. Cette aide s'inscrit dans une perspective de faciliter la recherche de contrats et permettre une plus grande mobilité aux jeunes. Cette offre s'adresse aux alternants et apprentis de 18 à 30ans. Une enveloppe de 500 € est allouée à ceux-ci pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

La demande s'effectue auprès du CFA.

Plus d'informations :
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

8. CULTURE ET LOISIRS

La culture est sans aucun doute l'élément qui est mis le plus de côté par les étudiants. En effet, les étudiants ont tendance à désertier les musées, opéras, théâtres à cause de leur coût. Cependant, il existe des réductions sur simple présentation de la carte étudiante ainsi que des aides à l'accès à la culture à moindre prix.

Plus de 50 musées et 100 monuments tels que certaines abbayes et châteaux offrent la possibilité aux jeunes, étudiants ou non, âgés de 18 à 25 ans résidents de l'Union européenne d'y accéder gratuitement.

De la même façon, les loisirs représentent une part importante de la vie étudiante et il est nécessaire de permettre aux jeunes d'y accéder.

LE PASS CULTURE

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

Plus d'informations :
<https://pass.culture.fr/le-dispositif/>

E - PASS JEUNE

Il s'agit d'un nouveau service pour les jeunes mis en place par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour faciliter l'accès à la culture aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social.

Le e-PASS propose :

- une carte, une application et un site internet pour découvrir ou redécouvrir des auteurs, des artistes, des metteurs en scène, des lieux de spectacle et de divertissement ;
- 80 euros offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle ;
- des bons plans pour des idées de sortie inédites : rencontres d'auteurs, d'artistes, de metteurs en scène, invitations à des tournages, des répétitions ;
- des avant-premières ;
- des réductions ou des places gratuites auprès de partenaires ;
- la possibilité avec l'application ou sur le site, de consulter ses dépenses, de déposer des avis sur les bons plans ;
- un lien avec le site CULTURO.fr pour accéder à une programmation variée quelque soit le lieu d'études ;
- des partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional pour dessiner son parcours e-PASS Jeunes ;

Plus d'informations :
<https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides/detail/e-pass-jeunes>

OFFRES DE LA VILLE DE NICE EN MATIÈRE DE CULTURE POUR LES ÉTUDIANTS

Gratuité des musées et galeries municipaux : Pass offert à tous les Niçois et habitants des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.



VILLE DE NICE

Tarif étudiant de moins de 26 ans à 5 euros à l'Opéra de Nice (sur présentation de la carte d'étudiant, en fonction des disponibilités).

Tarif avantageux au Théâtre national de Nice pendant toute la saison pour les 12-25 ans et les étudiants.

Tarifs réduits pour les cours AnimaNice ou les locations de terrains de tennis pour les moins de 25 ans. + Abonnement « Passeport jeune » permettant de faire plusieurs dizaines d'activités dans 16 centres AnimaNice à un tarif 50 % moins cher que le tarif grand public (catégorie adulte).

OFFRES DE LA VILLE DE CANNES EN MATIÈRE DE CULTURE POUR LES ÉTUDIANTS

Tous les premiers dimanches du mois, de novembre à mars inclus, les musées de la ville de Cannes sont gratuits pour les étudiants de moins de 26 ans. Le reste de l'année, les 18-25 bénéficient d'un tarif réduit de 3€.



Tarifs réduit au théâtre de la Licorne.

UCARTS

UCArts propose à l'ensemble de la communauté universitaire des ateliers de création animés par des artistes professionnels. Une offre qui propose de la photographie, de la musique, du théâtre et surtout, pour les étudiants, la possibilité de bénéficier pour la première fois du Bonus Culture !



Autre nouveauté au sein de ces ateliers de création : un programme de rencontres et d'expériences tout au long de l'année avec des artistes et professionnels du milieu.

Plus d'informations :
<https://univ-cotedazur.fr/vie-des-campus/culture>

UCA SPORTS

L'université propose l'accès à des activités sportives en tous genres pour ses étudiants et son personnel. L'inscription se fait via l'ENT

Plus d'informations :
<https://sport.univ-cotedazur.fr/fr/>

LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

En août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email a été envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles (étudiants boursiers, jeunes en situation de handicap...). Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Plus d'informations :
<https://pass.sports.gouv.fr/decouvrir-le-passsport/>

LES COUPONS SPORT DE LA VILLE DE NICE

La ville de Nice propose des coupons sports aux jeunes de 6 à 18 ans qui habitent à Nice et qui sont licenciés dans un club sportif niçois. Si le jeune est bénéficiaire d'une allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), il peut recevoir deux coupons de 20€ pour réduire le coût de sa licence, sinon, le jeune recevra un coupon de 20€.



VILLE DE NICE

Plus d'informations :
<https://coupons-sport.nice.fr/fr>

"NICE 15-25" DANS ALLO MAIRIE

Issue de la concertation « Influence ta ville », « Nice 15-25 » est une idée des jeunes niçois réalisée avec les jeunes niçois. On peut y trouver toutes les informations municipales et métropolitaines utiles à destination des 15-25 ans. Le dispositif « Nice 15-25 » permet aux jeunes de bénéficier de réductions lors d'achats réalisés auprès des boutiques, commerces, services, professionnels et sociétés titulaires d'une convention de partenariat avec la Ville de Nice.

- Bons plans : tarif réduit dans les piscines municipales,
- 10% au restaurant...
- Services : accompagnement juridique et psychologique gratuit, annuaire santé, aide gratuite pour la
- Recherche d'emploi...
- Agenda : concert, festival...

Plus d'informations :
<https://www.nice.fr/fr/actualites/nice-15-25-dans-allo-mairie/mairie?type=articles>

“DEPART 18-25” L'AIDE POUR PARTIR EN VACANCES

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

En août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email a été envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles (étudiants boursiers, jeunes en situation de handicap...). Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Plus d'informations :
<https://depart1825.com/>

9. JUSTICE

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

La Maison de Justice et du Droit (MJD) de l'Ariane est un lieu ouvert à tous les citoyens. Elle favorise l'accès au droit, délivre des informations sur les droits et devoirs de chacun, des conseils juridiques et propose l'aide juridictionnelle. Elle oriente également vers des professionnels compétents chargés de faciliter l'exercice des droits des citoyens. La MJD assure une présence judiciaire sur le quartier de l'Ariane en privilégiant, en cas de litige, la conciliation ou la médiation. Il s'agit donc d'un lieu ressources pour les personnes qui recherchent une réponse juridique.

Ouverte à tous, la MJD offre des prestations gratuites et confidentielles.

Contact :
52 Rue Anatole de Monzie 06300 Nice
04.97.00.03.90
mjd-nice@justice.fr

LA PERMANENCE JURIDIQUE DE NICE

Dans le cas où vous souhaitez obtenir des informations sur vos droits, vous pouvez prendre un rendez-vous avec une personne faisant partie d'une permanence juridique (auxiliaire de justice, professionnel du droit, membre d'une association spécialisée). Ces rendez-vous sont totalement gratuits.

Ces permanences juridiques sont centrées sur certains thèmes, s'adressant au plus grand nombre, comme le droit de la famille, le droit du travail, les droits des consommateurs ou encore le logement.

Contact :
Palais Rusca, place du Palais de Justice 06000 NICE
04 92 17 71 16

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DES ALPES-MARITIMES (CDAD06)

Le conseil départemental de l'accès aux droits a comme mission d'offrir à toute personne, quelque soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de domicile, la possibilité, en dehors de tout procès :

- de connaître ses droits et ses obligations et d'être orienté vers les organismes ou professionnels compétents ;
- d'être aidée dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique ;
- de bénéficier de consultations juridiques ;
- d'être assistée à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le cdad06 met à disposition pour tous les justiciables des permanences gratuites de professionnels de la justice.

Pour plus d'informations :
<https://www.cdad06.fr/>

LA CLINIQUE JURIDIQUE NICE CÔTE D'AZUR

La clinique juridique permet à toute personne présentant une difficulté d'ordre juridique en lien avec le Droit, de recevoir gratuitement une réponse juridique adaptée et personnalisée à ses différentes problématiques.

Un premier rendez-vous permettra d'analyser votre problématique et un second aura pour but de vous présenter des solutions.



Ces rendez-vous sont assurés par des étudiants en droit, à partir de leur 3ème année, supervisés par un professionnel (avocat, notaire, huissier de justice, juriste d'entreprise ou expert-comptable) ou un professeur.

Plus d'informations :
<https://www.cliniquejuridique-nice.fr/>

L'ANTENNE JURIDIQUE DE CANNES

L'antenne juridique de la ville de Cannes propose un service gratuit, en accueil libre et confidentiel à toute personne qui nécessite un accompagnement juridique, qui recherche des informations... Leurs missions sont larges (favoriser l'accès au droit, accompagner les victimes, délivrer des informations juridiques, financières et fiscales sur le logement...). De nombreux professionnels pourront vous accueillir, vous informer et vous accompagner.



Plus d'informations :
<https://www.cannes.com/fr/mairie/reenseignements-et-demarches-administratives/pratique-services-municipaux/services/antenne-de-justice.html>

AIDE JURIDICTIONNELLE

Pour les personnes disposant de faibles revenus une aide juridictionnelle est disponible. Cette aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie le niveau de l'aide dépend de votre situation financière et du nombre de personnes à votre charge. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire pour l'obtenir, vous devez remplir un formulaire et fournir des pièces justificatives. Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice.

Pour plus d'informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

ADIL permet d'obtenir des informations juridiques, financières et fiscales sur le logement de manière totalement gratuite.

Plus d'informations :
5 rue du Congrès, 06000 Nice
Tél : 04 93 98 77 57

LE COMITÉ DE VIGILANCE DES ALPES MARITIMES (COVIAM)

Coviam est un organisme ayant comme objectif de défendre les droits des étrangers installés en France. Ils apportent un accompagnement dans leurs démarches administratives comme pour obtenir un visa ou un droit de séjour.

COVIAM Cannes:

Téléphone : 07 57 48 44 01

Mail : 06coviam@gmail.com

Adresse Permanence: 2 rue de la Verrerie, 06150 CANNES LA BOCCA.

Adresse Rendez-Vous : 14 boulevard de Lorraine, 06400 CANNES

COVIAM Nice

Uniquement sur rendez-vous : 06 16 14 53 56 du Lundi au Vendredi de 9h à 17h

Adresse : 19 rue Maccarani, 06000 NICE.

Pour plus de renseignements : <https://coviam06.wordpress.com/>

10. ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Tous les ans, la France accueille au sein de ses universités de nombreux étudiants internationaux. Il peut être difficile pour eux de connaître leurs droits sur notre territoire et de déterminer qui sont les interlocuteurs les plus adaptés en fonction de leur situation.

CAMPUS FRANCE

L'agence Campus France est chargée de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs, des experts et des invités. Elle propose de nombreuses bourses pour venir étudier en France ou à l'étranger.

Liste des bourses proposées :
<https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog>

BOURSE DU CROUS

Afin de bénéficier d'une bourse du Crous, les étudiants internationaux doivent remplir un certain nombre de critères selon leur situation :



- Être inscrit dans une formation initiale en France
- Être inscrit dans une formation, publique ou privée, qui donne droit à cette bourse (renseignez-vous auprès l'établissement)
- Suivre un cursus à temps plein (pas en alternance, par exemple)

Si vous êtes européen (Union européenne, espace économique européen ou Suisse), en plus des critères ci-dessus :

- Soit avoir occupé à temps plein ou à temps partiel, un emploi en France au cours de l'année de référence (N- 2)
- Soit, votre père, votre mère ou votre tuteur légal a perçu des revenus en France au cours de l'année de référence (N- 2)
- Soit vous justifiez de plus d'un an de présence (en continu) sur le territoire français, au 1er septembre de l'année N

Si vous êtes d'une autre nationalité, vous devez :

- Soit avoir le statut de réfugié reconnu par l'Ofpra,
- Soit bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra,
- Soit être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et,
- Être domicilié en France depuis au moins 2 ans, et
- Attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans,
- Ou être Andorran, précédemment inscrit dans un lycée français de la principauté.

Pour plus d'informations :
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-autres-bourses-et-aides-pour-etudier-l-etranger-190>

AIDE SPECIFIQUE DU CROUS

Le CROUS propose au même titre que pour les étudiants français, la possibilité de percevoir une aide ponctuelle d'urgence afin d'aider l'étudiant à poursuivre ses études malgré une situation grave qui se présente au cours de l'année universitaire.



Pour plus d'informations :

<https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/demander-une-aide-financiere-ponctuelle/>

LES AUTRES SERVICES

Tout comme les étudiants français, vous avez accès à des consultations gratuites au Centre de Santé Universitaire et accès aux Bureaux d'aide psychologique universitaires. Attention, vous devez au préalable vous occuper de votre inscription à la Sécurité sociale. Vous avez également bien sûr accès aux restaurants universitaires du Crous, avec un repas à 3,30€ et 1€ pour les boursiers et étudiants en situation de précarité. Enfin, vous pouvez prétendre aux différentes aides pour le logement.

Pour plus d'informations :

se référer aux chapitres sur la santé, le logement et les aides de la FACE06

11. AIDES DE LA FACE 06

AGORAÉ

Une AGORAÉ est un lieu d'échange et de solidarité administré par les étudiants, pour les étudiants. Mise en place territorialement par la FACE 06, les AGORAÉ proposent après acceptation de dossier, l'accès aux épiceries avec des produits variés et de qualités, moyennant une faible participation financière : 15% du prix usuel



Comment accéder aux l'AGORAÉ ?

Les AGORAÉ sont ouvertes du lundi au samedi de 17:00 à 20:00, de octobre à mai.

Pour accéder à l'aide alimentaire, il faut déposer un dossier composé de :

- pièce d'identité ;
- certificat de scolarité ;
- justificatifs de dépenses (loyer, transport, charges...);
- justificatifs de revenus (salaire, aide parentale, bourse...)

Celui-ci peut être déposé directement à l'épicerie ou bien en ligne sur le site de la FACE 06. Il est ensuite examiné en commission d'attribution, où le panier mensuel de l'étudiant sera décidé en fonction de son « Reste à Vivre Journalier ».

Les paniers mensuels s'échelonnent de 10 à 22 euros, ce qui équivaut dans le commerce traditionnel à un budget allant de 65 à 140 euros. Ceci permet d'éviter le salariat étudiant ou plutôt le « job alimentaire » qui pousse les étudiants à se salarier pour pouvoir survivre et entraîne un déséquilibre dans leurs études.

Le deuxième objectif principal d'une AGORAÉ est de favoriser un accompagnement personnalisé pour aider les étudiants dans la réussite de leurs projets. Cela passe par l'animation d'ateliers tels que des ateliers théâtre, sophrologie, cuisine, aide à la rédaction d'un CV... Ce lieu permet aussi de favoriser les rencontres et la création de liens sociaux, à travers des repas, organisés tous les mois.

Coordonnées :

AGORAÉ Nice-Centre : 9 Rue d'Alsace-Lorraine - 06000 Nice

AGORAÉ Nice-St Roch : 12 Avenue Giacobi - 06300 Nice

<https://face06.com/agorae>

Pour plus d'informations, contactez l'adresse : agorae@face06.com

APPARTÉ

APPARTÉ est un plan logement, mis en place par la FACE 06 avec l'aide de la Métropole Nice Côte d'Azur.



La FACE 06 propose à la location des appartements de 29 à 45 m² à un prix largement inférieur à celui du marché : 7€ le mètre carré.

Ces logements sociaux et solidaires sont accessibles sur dépôt d'un dossier de candidature détaillé de juin à juillet.

Cette offre ne répond cependant pas à une forme d'assistantat. Le dossier de candidature devra refléter une implication réelle de l'étudiant dans sa réussite et dans la vie de son campus. Un suivi social, rigoureux et régulier de l'étudiant est mis en place pour évaluer sa situation scolaire, financière et personnelle.

RESTAURANT SOLIDAIRE

Le restaurant Solidaire est un projet porté par la FACE 06. La question de l'isolement social et de la précarité étudiante est au centre de ce projet.



Il permet de faire bénéficier à une cinquantaine d'étudiants de 2 repas par semaine gratuitement dans un espace d'échange et de convivialité. De nombreux ateliers et événements sont proposés pour diversifier et rendre vivant cet espace tout au long de l'année. Ce projet permet également de faire face à des problèmes de malnutrition en proposant des repas variés mais également de lutter contre les déséquilibres alimentaires. En effet, de nombreux étudiants sautent des repas par manque de moyens.

Coordonnées :

Espace Etudiant - Local FACE 06
9 Rue d'Alsace-Lorraine - 06000 Nice.
Pour plus d'informations, contactez : 09 52 56 56 06

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

La FACE06 met un point d'honneur à défendre les inégalités présentes parmi les étudiants. Le coût des protections hygiéniques est non négligeable. D'après le coût de la rentrée 2021-2022, cette dépense est d'environ 50€ par an.

En partenariat avec le Crous, l'université de Toulon, l'Université Côte d'Azur et la FEDET des distributeurs de protections hygiéniques gratuites sont déployés progressivement sur l'ensemble du territoire. Ces dispositifs seront, à termes, disponibles dans l'ensemble des campus et des résidences de l'Université Côte-d'Azur.

La liste des lieux actuels:

- Résidence étudiante Baie des Anges à Nice (laverie du bâtiment B)
- Résidence étudiante Romain Gary à Nice (prochainement)
- Résidence étudiante Les Collinettes à Nice (près des WC du hall d'accueil)
- Résidence étudiante Jean Médecin à Nice (1 dans le hall d'accueil des bâtiments AB et 1 dans celui des bâtiments EF)
- Résidence étudiante Montebello à Nice (WC de l'espace Co-Learning en face de la résidence - 1er étage)
- Résidence étudiante Saint Antoine à Nice (salle des boîtes-aux-lettres)
- Résidence étudiante Isaac Newton à Valbonne (laverie)
- Résidence étudiante Les Dolines à Valbonne (laverie)
- Résidence étudiante Les Clémentines à Cannes (laverie)
- Campus Carlone à Nice : toilettes - Hall Bâtiment H
- Campus Valrose à Nice : toilettes - rez de chaussée - Bâtiment Sciences Naturelles
- Campus SophiaTech à Valbonne : toilettes - Foyer des étudiants - Templiers 2

12. LA BOÎTE À OUTILS

TIPS TRAVAIL :

- **LE SERVICE CIVIQUE**

Le service civique est un engagement volontaire disponible pour les 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation d'handicap). Cet engagement consiste à réaliser des missions de 6 à 12 mois dans un organisme ou une entreprise en échange d'une rémunération.

Plus de renseignement :
<https://www.service-civique.gouv.fr/>

- **JOBAVIZ**

Jobaviz est une plateforme mise en place par le Crous permettant aux étudiants de trouver un emploi se conjuguant avec les études.

Pour plus d'informations :
<https://www.jobaviz.fr/>

TIPS LOGEMENTS :

- **LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS**

Les logements intergénérationnels permettent à des étudiants d'obtenir un logement moins cher ou gratuit en échange de temps passé avec une personne âgée. Cette colocation met en avant la solidarité entre génération ainsi que la lutte contre l'isolement des personnes âgées mais également des étudiants. Plusieurs associations proposent ce service.

Quelques Contacts:

SOLIHA :

Téléphone : 04.93.80.76.26
Mail : social@soliha06.fr
Site web : <https://www.soliha.fr/>

Ensemble 2 Générations :

Téléphone : 06.89.69.03.31
Mail : nice@ensemble2generations.fr
Site web : <http://ensemble2generations.fr/etudiants/logement-chez-un-senior/>

Foyer Cayol :

28/30 Rue des Lilas
06000 NICE
Téléphone : 04.93.88.84.93
Mail : agencepassy@fnaim06.fr
Site web : <https://www.habitat-humanisme.org/projets/residence-intergenerationnelle-fabrice-cayol/>

- **LES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS**

Ces logements permettent d'héberger des jeunes de 16 à 30 ans pour une durée maximale de 2 ans.

Espace Soleil :

55 Boulevard Louis Braille, 06300 Nice

Téléphone : 04.93.56.54.85

Mail : espace.soleil@montjoye.org

Site web : <https://montjoye.org/nos-services/pole-hebergements/espace-soleil/>

Les Nations :

25 Avenue Durante, 06000 Nice

Téléphone : 04.93.85.87.74

Mail : nations@apiprovence.org

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=22>

Logis de Fontmerle :

198 Boulevard Pierre Delmas, 06600 Antibes

Téléphone : 04.93.34.05.04

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=23>

Maison d'Antipolis :

2 Rue du Docteur François Delmas, 06600 Antibes

Téléphone : 04.93.34.05.04

Site web : <https://apiprovence.org/logements.php?logement=21>

Résidence Mimont :

5 Rue de Mimont, 06400 Cannes

Téléphone : 04.92.99.77.77

Mail : contact@logisdesjeunes.asso.fr

Site web : <http://logisdesjeunes.asso.fr/>

- **HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE**

Ces logements peuvent être une alternative pour se loger en attendant de trouver un hébergement définitif

Auberges de jeunesse :

les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon la période. Pour connaître leurs disponibilités, veuillez consulter le site internet des auberges de jeunesse à Nice.

Les Camélias :

3 Rue Spitalieri, 06000 Nice, téléphone : 04 93 62 15 54

à partir de 21.90 euros la nuit et le petit-déjeuner

Villa Saint Exupéry Beach :

3 Rue Sacha Guitry, 06000 Nice, téléphone : 04 93 16 13 45

à partir de 26.95 euros la nuit en dortoir

Hôtel Ozz :

18 Rue Paganini, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 48 83

à partir de 35 euros la nuit en dortoir

Hostel Smith Beach :

20 Rue Droite, 06000 Nice, téléphone : 06 17 04 17 94

Antares Hostel :

5 Avenue Thiers, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 22 87

à partir de 21 euros la nuit en dortoir

Open House Hostel :

6 Rue docteur Guidoni, 06000 Nice, téléphone : 06 76 10 74 72
à partir de 35 euros la nuit en dortoir

Hostel Baccarat :

39 Rue d'Angleterre, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 35 73
à partir de 25 euros la nuit en dortoir

Nice Art Hôtel :

35 Rue d'Angleterre, 06000 Nice, téléphone : 04 93 88 75 07
à partir de 20 euros la nuit en dortoir

Cap Jeunesse Côte d'Azur - BIJ de Nice :

6 Avenue Félix Faure, 06000 Nice

- **LOKAVIZ**

Lokaviz est une plateforme mise en place par le Crous permettant de trouver un logement.

Pour plus d'informations :

https://www.lokaviz.fr/rechercher-un-logement/liste-des-logements/n:39/order:loyer%20asc?bHome=1&nbkmc=10&comm=Nice+%2806%29&commune_id=33921

TIPS ALIMENTATION :

- **APPLIS ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Il existe différentes application qui permettent de récupérer des denrées alimentaires à moindre coût : Too Good To Go, Phenix...

- **EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'ASSOCIATION ADAM**

Cette épicerie sociale et solidaire a pour objectif de faciliter l'accès à une alimentation équilibrée à des personnes en difficultés financières tout en favorisant la création de liens sociaux, en particulier à travers une plus grande mixité sociale. L'accès des usagers à l'épicerie sociale et solidaire est validé en fonction de critères socio-économiques et familiaux et uniquement sur orientation d'une assistante sociale.

Pour plus d'informations :

<https://www.associationadam.fr/pole-mediation/epicerie-sociale-et-solidaire>

Téléphone : 09 81 87 17 41.

23, avenue de la méditerranée 06200 NICE.

- **EPICERIE SOCIALE DE CANNES**

Située au Centre communal d'action sociale (CCAS), cette épicerie propose d'aider les foyers cannois en situation de grande précarité à accéder aux produits de première nécessité. Elle met à disposition des denrées non périssables mais également des produits frais, d'entretien et d'hygiène ainsi que d'alimentation pour les animaux de compagnie.

Pour plus d'informations :

<https://www.cannes.com/fr/mairie/annuaire-pratique/services-municipaux/epicerie-sociale-de-cannes.html>

- **EPICERIE SOLIDAIRE DU CAMPUS CARLONE**

Le Secours Populaire dispose d'une antenne au rez-de-chaussée du Resto'U Carlone : "l'Espace Solidarités". Il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec la médiatrice sociale au préalable.

Pour plus d'informations :
<https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/aide-alimentaire/>
Téléphone : 06 84 55 82 71

- **RESTOS DU CŒUR**

Plusieurs antennes à Nice peuvent vous permettre d'accéder à des produits alimentaires (il vous faudra justifier de vos ressources).

- **DABRAY 21**

Rue Dabray 06000 Nice,
Tel : 04.93.80.03.67
Jours de distribution :
lundi, mardi 9h - 12h et 13h30 - 17h
mercredi 9h - 12h et 13h30 - 16h30
jeudi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h
vendredi 9h30 - 12h et 13h - 17h

- **FALICON**

22 boulevard Comte de Falicon 06100 Nice (Les Marguerites - Bâtiment 1 escalier 2),
Tel : 04.93.51.94.93
Jour de distribution :
mercredi 8h30- 11h30

- **MONTEL**

18 avenue Paul Montel 06200 Nice,
tel : 09.81.65.23.11
Jours de distribution :
jeudi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h
vendredi 8h30- 12h

- **VERANY 50**

Boulevard Jean Baptiste Verany 06300 Nice,
Tel : 04.93.89.21.06
Jour de distribution :
jeudi et vendredi 8h -12h

- **TURIN**

155 route de Turin 06300 Nice,
Tel : 09.72.38.64.51
Jours de distribution :
lundi et mercredi 8h30 - 11h30 et 13h - 16h30
vendredi 10h - 12h, samedi 8h30- 11h30

LES SITES DE RÉDUCTION RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS

StudentBeans | AirCampus | UniDays

Plusieurs sites permettent aux étudiants d'obtenir des réductions grâce à leurs adresses mails universitaires. Un large choix de réductions passant, de l'électronique à la mode mais aussi des voyages à l'alimentation.

LES DIFFÉRENTS NUMÉROS D'URGENCE :

Les Numéros d'urgences Téléphonique sont disponibles gratuitement 24h/24, 7j/7 même lors des jours fériés.

115 (SAMU SOCIAL) : Vous pouvez contacter le 115 si vous êtes en situation de danger (violences conjugales...) ou en situation de détresse (pertes de logements). Mais également si pour signaler une personne en détresse (donner un hébergement à quelqu'un dans la rue);

112 (Numéro Européen) : Le 112 est le Numéro d'Urgence EUROPÉEN. Vous pouvez contacter le 112 si vous êtes témoins de toute urgence nécessitant une ambulance, les pompiers ou la police.

15 (le SAMU) : Vous pouvez contacter le 15 si vous avez besoin d'une assistance médicale (Malaise, Intoxication, Respiration...)

17 (Police Secours) : Vous pouvez contacter le 17 si vous avez besoin d'une intervention policière (Agressions, Vols...)

18 (Sapeurs-Pompiers) : Vous pouvez contacter le 18 si vous avez besoin de l'intervention des pompiers (Incendie, Accident de voiture, Brûlure...)

QU'EST CE QUE LE GASEA ?

Le GASEA est un un outil qui recense les différentes aides auxquelles peut prétendre un étudiant des Alpes-Maritimes. Le but de ce guide est de couvrir les aspects de la vie étudiante dans sa globalité (des logements aux loisirs, des bourses aux aides juridiques...) mais surtout de s'adresser à tous les étudiants, en leur proposant des solutions adaptées à leur situation.

Au travers du GASEA, les étudiants, les futurs étudiants et les professionnels qui sont en lien, de près ou de loin, avec le monde étudiant pourront retrouver les aides proposées au niveau national mais aussi au niveau local par de nombreux acteurs (Etat, CROUS, Université Côte d'Azur, Région SUD, Département des Alpes-Maritimes, FACE06...).

Nous invitons toute personne à s'y référer et à le parcourir pour se renseigner sur les différentes solutions qui existent afin d'accompagner les étudiants durant leur cursus.



www.face06.com

9 Rue d'Alsace-Lorraine, 06000 NICE